

Pour une association francophone des humanités numériques

Procès verbal de l'assemblée du 18 octobre 2013 (THATCamp Saint-Malo 2013)

Sommaire

[Objet du document](#)

[Contexte et objectifs](#)

[Déroulé général de l'assemblée](#)

[Principales décisions](#)

[Type d'association](#)

[Un régime de droit pour commencer](#)

[Un changement ultérieur de régime](#)

[Nom de l'association](#)

[Objet de l'association](#)

[Remarques générales](#)

[Objectifs et moyens](#)

[Fonctionnement de l'association](#)

[Comité de coordination](#)

[Porte-parole](#)

[Modèles d'organisation du comité de coordination](#)

[Groupe de travail temporaire](#)

[Mandat](#)

[Composition](#)

[Relations avec EADH et ADHO](#)

[Intervention de Jan Rybicki, représentant de l'association européenne des humanités numériques et digitales](#)

[Intervention de Michael Sinatra \(président de l'association canadienne avec Stéphane Sinclair\)](#)

[ANNEXE – Document transmis aux participants du THATCamp de Saint-Malo par Harold Short \(ADHO, Steering Committee\)](#)

Objet du document

Le présent document est le procès verbal de l'assemblée de la future association francophone des humanités numériques, qui s'est tenue le 18 octobre 2013 sous la forme d'un atelier de THATCamp Saint-Malo 2013. Il est destiné à l'ensemble des participants de cet atelier et, au-delà, à tous les acteurs du mouvement des *Digital Humanities* susceptibles de devenir membres de l'association.

L'assemblée s'est tenue sous la présidence de Björn-Olav Dozo. Elle a mis en présence les 15 membres du groupe de travail temporaire qui a été mandaté pour poursuivre la création de l'association ([cf. le détail de la liste plus bas](#)) ainsi que d'autres participants au THATCamp dont la liste précise et exhaustive n'a pas pu être établie.

Contexte et objectifs

Depuis plusieurs années, des acteurs des *Digital Humanities* cherchent à structurer ce mouvement dans l'espace francophone. Le projet de réseau *Humanistica*, élaboré à partir de 2011, a été une étape de cette structuration. Les rencontres et les discussions auxquelles ce projet a donné lieu ont mis en évidence la nécessité de donner un cadre institutionnel à l'expression des pratiques et des réflexions développées en langue française.

En clôture de THATCamp Paris 2012, le projet de créer une association francophone a été annoncé. Des échanges ont suivi sur la liste « Digital Humanities » ([lien](#)) à propos des missions et du fonctionnement de cette association. Sont apparus des points de consensus et des questions qui, même si elles sont restées en suspens, n'empêchaient pas d'aller plus avant.

L'atelier de THATCamp 2013 Saint-Malo consacré à ce projet d'association a été l'occasion de préciser le projet d'association en s'appuyant sur les points d'accord déjà trouvés. La dimension juridique étant apparue aux organisateurs de l'atelier comme déterminante, celui-ci s'est organisé autour d'une première proposition de statuts, qui avait été soumise en ligne au préalable et avait suscité des commentaires. Le document en ligne portant les traces de ces échanges a servi de support aux discussions lors de l'assemblée.

Enfin, il faut noter que l'objectif déclaré de l'atelier était de déposer des statuts au début de l'année 2014, afin d'organiser une première assemblée générale ordinaire à Lausanne le 8 juillet, dans le cadre du colloque *Digital Humanities* de l'année.

Déroulé général de l'assemblée

Les commentaires portés en ligne sur le projet de statuts ont fait l'objet d'une synthèse. Ils ont suscité des discussions, qui ont abouti à des votes. Suivant les sujets, deux cas de figure se sont présentés. Soit le niveau de consensus était suffisant pour prendre une décision immédiate. Soit les questions soulevées ne trouvaient pas de réponses rapides dans le temps court de l'assemblée et conduisaient à donner mandat à un groupe de travail (appelé ici « GT15 »), chargé de les examiner et de faire des propositions. L'assemblée a réuni une quarantaine de personnes, dont quelques-unes ont participé par visioconférence. Les participants de l'assemblée représentaient les pays suivants : la Belgique, le Canada, la France, le Luxembourg et la Suisse. Malgré les efforts de certains de ses membres pour établir des contacts, l'assemblée a regretté l'absence de représentants de pays africains francophones. Il s'agit là d'un point de vigilance général à avoir pour la suite de projet d'association.

Principales décisions

Type d'association

Un régime de droit pour commencer

A été discuté le bien-fondé de vouloir mettre en place une association de droit français. L'avantage de ce régime juridique est qu'il ne nécessite que deux personnes pour déposer les statuts. Dans ce cadre juridique, on pourrait décider que la présente assemblée soit considérée comme "assemblée constitutive" et que la première assemblée générale (AG) ordinaire de tous les membres, qui valide notamment les statuts et le bureau de l'association, se tienne à Lausanne le 8 juillet 2014 en marge de la conférence *Digital Humanities*. Il est rappelé par ailleurs que le projet de statuts propose que les AG se tiennent aussi lors des THATCamp.

Dans la mesure où la majorité des participants étaient familiers de ce type d'association, qu'il manquait une connaissance précise des autres solutions possibles, et que rien ne semble faire obstacle à un changement ultérieur de régime juridique et de statuts, la question suivante été mise au vote :

Qui est d'accord pour que, dans sa forme préliminaire, l'association soit de droit français ?

21 pour

0 contre

11 abstentions

Un changement ultérieur de régime

Dans la mesure où il manque aux participants une vision claire des régimes juridiques possibles, il a été proposé que cette question soit instruite par un groupe de travail mandaté pour cela (voir plus bas sa composition et son mandat). Ce groupe pourra notamment étudier le cas particulier d'une association de droit européen et comparer cette solution avec l'équivalent juridique d'une "association internationale".

Nom de l'association

Juste avant cette assemblée constitutive s'est tenu un atelier portant spécifiquement sur le nom de notre champ de recherche et d'enseignement, et donc de l'association. Cet atelier a réuni beaucoup de monde et a permis de mettre en évidence plusieurs éléments structurants, qui ont été rapportés en assemblée et mis en discussion. Il en est ressorti que :

1. Le nom de l'association doit être pensé en fonction des interlocuteurs potentiels, d'un point de vue tactique ou "marketing" (il ne faut pas craindre d'être opportuniste) ; le débat à la fois épistémologique et linguistique sur les termes (« humanités numériques », « humanités digitales » et « *digital humanities* ») est plutôt de l'ordre de la recherche et des préférences locales ou personnelles. Ainsi, un nom simple est plus efficace qu'un intitulé long que l'on citerait au moyen d'un acronyme.

La question suivante a été mise au vote :

Qui est pour que l'association se dote d'un "nom" plutôt que d'un acronyme ?

24 pour

0 contre

5 abstentions

2. Le nom doit être une marque pérenne, censée être la même pour tous en tout contexte, sans être un acronyme ; il est pertinent d'insister sur la dimension "humaine" des *Digital Humanities*, en relation avec les sciences humaines ; c'est pourquoi Humanistica a été proposé, ainsi que Humanissima, Humania et N-humania ; à ces propositions se sont ajoutées La Digitale et Quart Livre.

Pour le nom "marque" de l'association, la proposition principale est de réutiliser le nom de l'esquisse d'association européenne qui n'est pas allé jusqu'à une réalisation concrète : Humanistica. Un tel nom aurait l'avantage de proposer un nom "sympathique" plutôt qu'un acronyme. Durant l'assemblée, la réception du terme est diverse : certains y voient une bonne solution, d'autres le considèrent comme trop spécialisé ou érudit et comme peu engageant pour les disciplines qui ne font pas partie traditionnellement des "humanités" et pour les métiers de l'information et de la communication.

Il a été décidé de mandater le groupe de travail (voir plus bas sa composition et son mandat) pour proposer un nom et le mettre au vote par voie électronique.

3. Le nom peut être assorti d'un "sous-nom" qui peut être adapté suivant les contextes régionaux et institutionnels : "association francophone des humanités numériques", "association francophone des humanités digitales", "association francophone des *digital humanities*", "*digital humanities french-speaking association*", etc.

Objet de l'association

Remarques générales

Le projet de statuts a permis d'aborder en priorité l'objet de l'association, qui est la partie ayant reçu le plus grand nombre de commentaires (28). Par rapport à la formulation initiale, il a été proposé :

- de bien indiquer que l'association veut être un interlocuteur représentant la communauté francophone des *digital humanities*
- d'intégrer le développement de formations au numérique
- d'ajouter la promotion des particularités liées à la langue française dans les humanités numériques
- de prendre en compte la bibliodiversité
- de dire qu'il ne s'agit peut-être pas du développement, mais du rayonnement des humanités numériques
- de préciser que l'association ne sera pas, en tant que telle, une infrastructure de recherche, mais qu'elle favorisera le développement d'infrastructures pour les humanités numériques. Dans la mesure où le terme "infrastructure" peut être mal compris, il a été proposé également de parler de services ou de prestations.

Une discussion particulièrement nourrie a porté sur cette notion d'infrastructure.

L'article des statuts doit bien indiquer que l'association se donne une mission dans la promotion des infrastructures. Dans la mesure où des infrastructures sont souvent déjà en place, il est important d'insister sur la notion d'infrastructures locales.

Cependant, la notion d'infrastructure est très ambiguë. Pour l'association, il est plus pertinent de développer des services qui n'existent pas encore. Le problème alors consiste à savoir ce que recouvre la notion de "service".

À ce stade, mieux vaut peut-être dire que l'on souhaite faire émerger un écosystème favorable au développement des humanités numériques. Que par écosystème on entend un ensemble évolutif et innovant de services, d'outils et d'infrastructures qu'on peut rassembler dans une approche plus opérationnelle et économique sous la notion de "prestation". Et que ces prestations peuvent être "humaines", et/ou "matérielles" et/ou "logicielles".

Objectifs et moyens

La question se pose de savoir si l'on souhaite préciser d'ores et déjà les missions sociales de l'association, ou si l'on a intérêt dans un premier temps à se concentrer sur les objectifs généraux sans aller dans le détail des moyens.

Comment les autres associations existantes ont-elles résolu le problème dans leurs statuts ? Les statuts de l'association canadienne ayant été mis en ligne, cette question est évoquée de manière beaucoup plus rapide. L'article 3 de ces statuts regroupe des missions très larges, sous forme d'objectifs (favoriser, encourager), et des missions concrètes.

En ce qui concerne les objectifs, il paraît indispensable d'user de formules génériques pour garder de la souplesse. Généralement, dans les statuts, on ajoute à la fin de l'objet une formule ouverte du type "et toutes les actions nécessaires", pour ne pas se fermer trop de portes à l'avenir.

Il est proposé que les statuts de l'association ne comportent pour objet que les missions générales, tout en renvoyant vers un règlement intérieur pour les moyens et les actions concrètes. La question suivante a été mise au vote :

Qui est pour définir un cadre général (objectifs et missions) dans les statuts et faire figurer les actions concrètes et les moyens nécessaires pour satisfaire les missions dans le règlement intérieur ?

25 pour

0 contre

3 abstentions

Fonctionnement de l'association

Comité de coordination

Il est proposé dans le projet de statuts d'élire un comité de coordination de 19 à 21 personnes, renouvelé par tiers chaque année, pour des mandats de trois ans. Cela devrait permettre à la fois une continuité et le renouvellement régulier de ses membres. Certains participants se sont interrogés sur la taille souhaitable pour le comité.

Comme la notion de président n'est pas obligatoire dans les statuts d'une association, elle peut être remplacée par la notion de porte-parole. Après vérification, la loi de 1901 n'impose pas la notion de président, même si les modèles de statuts fournis par les préfectures sont présidentielistes.

Il est proposé également qu'on parle de chargés de mission pour désigner les membres de ce comité de coordination. Le but est que, lorsqu'ils font campagne pour être élus au sein du comité de coordination, ils le fassent sur les projets qu'ils veulent porter et pas seulement en fonction de leur personne et de leur réputation.

Quant au mode d'organisation, il est mentionné que les instances de l'association pourront se réunir à la fois physiquement et électroniquement, car il s'agit d'une association internationale et qu'il sera sans doute difficile de réunir régulièrement tous les participants en un même lieu. D'un point de vue pratique, entre les réunions à date fixe du comité, l'idée serait de prévoir un travail asynchrone sur des listes de discussions.

Porte-parole

Il est discuté du bien-fondé d'avoir un seul porte-parole de l'association. Il est vrai que l'association pourrait s'appuyer sur un comité de coordination plus collégial. Toutefois il paraît nécessaire pour les interlocuteurs que l'association puisse disposer d'une seule individualité identifiable comme telle.

Le porte-parole peut être nommé par le comité de coordination, sans durée de mandat *a priori*. Cependant, dans la mesure où le comité de coordination se renouvelle par tiers, il pourrait être logique de considérer que ce mandat s'achève après trois renouvellements.

Modèles d'organisation du comité de coordination

Il est mentionné dans la discussion qu'il paraît difficile d'être efficace en travaillant à 19 ou 21 personnes. Un autre modèle d'organisation est possible, inspiré de DARIAH. Dans ce modèle alternatif, il y a quelque chose de l'ordre du *bottom up / top down* qui fonctionne lorsque des "gens d'en bas" sont représentés "en haut". Cela s'appuie sur des groupes de travail qui nomment des "chairs" et des "vice-chairs", lesquels forment ensuite le comité.

Au-delà du modèle, l'enjeu semble être de garantir la représentation des groupes de travail au sein du comité, et qu'ainsi l'information monte et descende correctement. Dans ce cas, un nombre de 9 personnes pourrait peut-être suffire et être plus raisonnable. Cette question est évidemment liée au problème de la représentativité et implique la question des critères : parité des genres, équilibre des disciplines et des pays représentés. Or un comité de 7 personnes risquerait de ne pas voir systématiquement tous les pays représentés. Que cette option d'un comité en nombre réduit soit retenue ou non, il convient de toute façon de se mettre d'accord sur les critères de représentation. La conclusion est qu'au moins trois pays francophones doivent être représentés et que l'on assure une parité homme/femme stricte (si on excepte le poste de porte-parole). Le comité doit être l'expression de ce qui se passe au niveau de la base et être l'expression des tâches effectuées.

La discussion ne permettant pas de conclure, il est mis au vote la question suivante :

Êtes-vous d'accord pour mandater le groupe de travail pour proposer plusieurs modes d'organisation pour la future association ?

23 pour

0 contre

7 abstentions

Groupe de travail temporaire

Mandat

Pour un certain nombre de sujets, la séance n'a pas permis d'aboutir à des décisions immédiates (voir plus haut). Dans ces situations, il a été proposé de mandater un groupe de travail pour faire des propositions ultérieures. Le détail du mandat est le suivant :

- Faire des propositions de nom pour l'association et les mettre au vote pour permettre le dépôt des premiers statuts.
- Étudier les régimes juridiques possibles et choisir la solution qui s'avère la plus appropriée aux missions poursuivies par l'association.
- Étudier les critères de représentation et les modes d'organisation possibles du comité de coordination et faire des propositions à soumettre au vote de la communauté.
- Finaliser la rédaction des statuts (tout particulièrement l'objet), les faire valider par la communauté et organiser l'élection du bureau – c'est-à-dire décider des dispositions transitoires destinées à faire démarrer l'association dans un temps relativement bref, de sorte que les statuts de l'association puissent être déposés début 2014, avec une première élection en ligne et une assemblée générale ordinaire à Lausanne.
- Prendre des renseignements sur les raisons et modalités d'affiliation à ADHO ou à EADH pour les soumettre à l'assemblée de Lausanne.
- Étudier la possibilité de créer une revue publiée dans le cadre de l'association.

Ce mandat est mis au vote :

Qui est pour désigner un groupe de travail pour prendre la responsabilité du mandat qui vient d'être décrit ?

35 pour

0 contre

0 abstention

La disposition est adoptée à l'unanimité.

Composition

Il est décidé que le groupe de travail doit accueillir les personnes volontaires et assurer une représentation des différentes tendances nationales. Après appel aux bonnes volontés, un

groupe de 15 personnes est proposé au vote :

[Aurélien BERRA](#) (France), Emmanuel CHATEAU (France), [Frédéric CLAVERT](#) (France), [Claire CLIVAZ](#) (Suisse), [Sophie DAVID](#) (France), [Björn-Olav DOZO](#) (Belgique), Séverine GIORDAN (France), [Martin GRANDJEAN](#) (Suisse), Johann HOLLAND (France), Nicolas DE LAVERGNE (France), [Elifsu SABUNCU](#) (France), [Benoît MAJERUS](#) (Luxembourg), [Pierre MOUNIER](#) (France), Roberta PADLINA (Suisse) et [Michael SINATRA](#) (Canada)

Êtes-vous d'accord pour mandater le groupe de 15 personnes citées ci-dessus ?

27 pour

0 contre

1 abstention

Relations avec EADH et ADHO

Intervention de Jan Rybicki, représentant de l'association européenne des humanités numériques et digitales

Jan Rybicki, qui était présent lors de l'atelier, rappelle d'abord que EADH (European Association for Digital Humanities) veut dire "espace" en gallois. Ce qui est en train de se passer est très positif, car les formes collaboratives constituent des modes d'organisation productifs au niveau européen.

EADH rassemble déjà des représentants de différentes zones linguistiques : italienne, allemande, suisse, espagnole, polonaise, hollandaise, etc. EADH est prêt à toute forme de collaboration avec la future organisation francophone : partage d'annonces d'événements, collaborations "régionales" privilégiées (comme avec l'organisation allemande), etc.

EADH a beaucoup à offrir, notamment en matière de multilinguisme, et pense qu'elle pourrait offrir pour toutes les organisations "régionales" un très bon forum européen pour développer des stratégies communes.

Il existe plusieurs types d'offres d'EADH : plusieurs prix (ex : prix Roberto Busa) ; un système de bourses pour étudiants et jeunes chercheurs pour la participation à des conférences ; un système de bourses de courte durée pour l'organisation de divers événements ; une revue.

Concernant les conditions d'adhésion, tout dépend de la forme du partenariat. Si l'association francophone décide de se constituer en *regional branch* (cf. <http://www.allc.org/about/constitution>, article 22) auquel cas les membres de l'association sont des membres de droits, et sont (sauf erreur) abonnés au journal de l'association. Comme cette publication est un peu coûteuse, une option sans l'abonnement est aussi possible. Bref, tout est négociable.

Relations avec les *regional branches* : la situation est nouvelle pour l'association, l'association allemande venant seulement de prendre la décision de se constituer en *regional branch*. Les modalités de représentation des *regional branches* au sein de l'organisation n'est pas encore fixée.

Intervention de Michael Sinatra (président (français) de la société canadienne des humanités numériques , avec Stéphane Sinclair, vice-président)

ADHO propose trois formes d'adhésion : a) membre comme "chapitre" d'une des organisations déjà membre d'ADHO, b) association associée (montant direct et adhésion), ou c) association constitutive au même titre que les Européens ou les Canadiens. La forme d'adhésion dépend de la nature de l'association et si elle est basée géographiquement (e.g en Europe) ou si elle dépasse une zone géographique spécifique pour être plus globale (e.g. une association francophone avec des membres venant de pays situés dans plusieurs continents). Le statut d'association associée donne accès à certains financements, et le droit à être représenté dans les instances de l'association, tandis que le statut d'association constitutive génère des revenus plus importants et, surtout, donne une implication politique plus importante au sein d'ADHO.

ADHO est une alliance d'organisations nationales et internationales qui se veut le plus ouvert possible à l'intégration de nouvelles associations. Il n'y a pas un système d'adhésion à ADHO qui est préférable à un autre car le choix dépend des situations particulières, mais aussi de considérations financières (i.e les différentes d'adhésion donnent accès à différentes compensations financières). Jusqu'à maintenant l'adhésion prévoyait un abonnement obligatoire à la revue *LLC: The Journal of Digital Scholarship in the Humanities*. Mais désormais ADHO propose une adhésion sans abonnement obligatoire.

(cf. <http://adho.org/announcements/2013/adho-announces-members-only-rates>).

L'association canadienne CSDH/SCHN voit d'un très bon œil le projet d'une association francophone car cette dernière trouverait un écho du côté canadien, et qui pourrait être complémentaire aux travaux de l'association canadienne, étant donné les spécificités linguistiques du Canada.

L'insertion internationale implique qu'une responsabilité linguistique soit assumée, et qu'une participation de membres, notamment africains, doive être recherchée. Cela implique aussi une responsabilité en termes de mutualisation, etc.

Parmi ses missions, on pourrait faire valoir une spécificité linguistique. Il y a eu beaucoup de discussions sur les enjeux linguistiques ces dernières années. Si d'un côté, on voit que beaucoup se mettent au globish, de l'autre, cet "effort" doit absolument s'accompagner d'événements organisés dans notre propre espace linguistique. Au-delà du THATCamp, pourrait être envisagée l'organisation d'événements plus structurés. Il importerait de se doter d'une

politique ambitieuse permettant de dégager des espaces de réflexion / recherche intéressants de la francophonie. Harold Short, membre en charge des admissions dans le Steering committee d'ADHO, a remis à tous les participants du THATCamp l'état actuel des statuts ADHO. Ils sont joints en annexe à ce PV.

Les décisions seront prises par l'Assemblée générale ; en attendant, le GT15 va continuer à explorer ces deux pistes. Après la séance, Pierre Mounier propose ainsi à Michael Sinatra de continuer à se renseigner sur ADHO, puisqu'il est membre du Steering committee d'ADHO, de même à Claire Clivaz sur EADH, puisqu'elle est membre du comité EADH.

Dominic Forest indique qu'il est important d'insister sur la dimension francophone. Il importe que les regroupements internationaux n'aplatissent pas la spécificité linguistique, car il existe une longue tradition scientifique en français. Le passé scientifique francophone mériterait lui aussi d'être étudié et valorisé.

ANNEXE - Document transmis aux participants du THATCamp de Saint-Malo par Harold Short (ADHO, Steering Committee)

Alliance of Digital Humanities Organisations (ADHO)

Proposed changes in Memberships and Admissions

IMPORTANT NOTE: THIS DOCUMENT IS NOT AN OFFICIAL ADHO DOCUMENT. IT IS A REPORT BY THE CHAIR OF ADHO'S ADMISSIONS COMMITTEE ON DECISIONS IN PRINCIPLE MADE BY THE ADHO STEERING COMMITTEE.

At its meeting in Nebraska in July 2013, the ADHO Steering Committee (SC) agreed certain changes in principle in relation to (a) institutional relationships; and (b) individual memberships. The procedures to implement the changes are in progress, with the intention that they should become operational by the start of 2014.

At present ADHO consists of six Constituent Organisations (COs). These are EADH, ACH, CSDH/SCHN, aaDH, JADH and centerNet. All but the last are 'individual membership' associations, and with one category of exceptions individuals become members of one association or joint members of all by subscription to the Oxford-published journal *LLC: The Journal of Digital Scholarship in the Humanities*.

The exception category, introduced in 2013, is 'students/young scholars' who may choose to become members of one or all associations without subscribing to the journal, therefore at a much lower fee. The SC has agreed in principle to extend the 'membership only' option to all categories of association members. The details of the fee to be paid by each category are still under discussion.

When this new arrangement is introduced – in January 2014, we hope - individuals wishing to

become members without subscription to the journal will still need to join via the OUP website, but this is a temporary measure until ADHO has its own membership system running on its website. The development of this system was another decision taken by the SC in Nebraska. (Note: OUP does not charge any administration fee for collecting membership-only fees; it simply passes the full proceeds to ADHO.)

The Constituent Organisation structure is partly related to ADHO's origins in EADH and ACH, but it also has a geographical basis that is primarily to do with advocacy. This is to say that each CO takes responsibility for advocacy in the country or region in which it is based: ACH for the USA; aaDH in Australia and New Zealand; EADH at EU level – and so on. Each CO receives back in the form of an annual subvention a proportion of the income from both individuals and the institutions (mainly libraries) in their region/country.

The total income received by ADHO – mainly from journal subscriptions up to now – is used to fund a range of centrally-organised activities, e.g. the Busa, Zampolli, and Fortier prizes and the ten bursaries awarded each year to assist students/young scholars to attend the annual Digital Humanities conference. There is an increasing range of ADHO-supported activity, the longest standing of which are four publications: *LLC*, the online journal *DHQ (Digital Humanities Quarterly)*, the Canadian publication *Digital Studies/le champ numérique* and centerNet's new publication *DHCommons*.

The balance of income after the support of centrally organised activities is taken into account is disbursed to the COs in proportion to the income they have generated. Typically the disbursement represents around 25% of income generated for the two founding associations – EADH and ACH – and 30-35% for the newer COs.

In recognition of the actual and potential formation of a number of new DH associations that may wish to become part of the ADHO family, but which may not fit comfortably into the geographical basis of COs for various reasons, the SC agreed in principle at its Nebraska meeting to introduce a new category of association relationship: Associate Organisation (AO).

Three types of AO are envisaged to begin with:

1. Associations that are within the geographical scope of an existing CO, and who would in effect become a 'regional chapter' of that CO;
2. Associations that cross geographical boundaries, so that they would not fit comfortably within the remit of one of the existing COs;
3. Newly formed associations who plan in due course to apply for CO status, but who would benefit from an intermediate status in their early stages.

There is already one example of (1): the newly formed Digital Humanities deutsch (DHd), which wishes to become an Associate Organisation with strong links to EADH. The 'advocacy' benefit of such an arrangement is clear, and of course there are many common-language and other benefits as well.

It is recognised that it will be important for AOs to receive financial benefit from their participation in ADHO, and the disbursement agreed in principle is 50% of the income generated from the individuals who join. Half an individual's subscription would therefore be going towards the centrally organised ADHO activities and half would be returned to the AO to support the activities they wish to organise at AO level. Note that each individual AO member would have full access

to all ADHO membership services.

Note: there is already provision in ADHO's protocols for a third category of association relationship: Affiliate Organisation. This type of relationship is under discussion with two or three like-minded associations. It is anticipated that mutual interest and support, e.g. offering member-rate conference fees, would characterise such relationships. Each will be agreed on a case-by-case basis, and there would be no direct disbursement of ADHO funds (or receipt of funds from the Affiliate Organisation).

Harold Short

Chair, ADHO Admissions Committee

October 2013